



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT n° 684-2026

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-
2017 RELATIF À L'USAGE P3**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage n° 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. L'annexe III de ce règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, concernant les grilles des usages et des normes d'implantation, toutes les grilles sont modifiées comme suit :
 - a. À la case d'intersection entre la ligne P3 (Utilité publique) et la troisième colonne, ajouter le symbole « ● » avec le numéro de la note en exposant, avec les adaptations nécessaires;
 - b. Dans la section « NOTES », en ajoutant la note suivante :

« Uniquement l'usage relatif à l'électricité. »;
3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Michel Larouche, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no 2026-XX-XXX Adopté le XX-XX-2026
ADOPTION DU PROJET	
DE RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-XX-XXX Adopté le XX-XX-2026
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION	2026-XX-XX
CONSULTATION PUBLIQUE	2026-XX-XX
ADOPTION DE SECOND PROJET	
DE RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-XX-XXX Adopté le XX-XX-2026
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-XX-XXX Adopté le XX-XX-2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	XX-XX-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	XX-XX-2026